



Ce texte est une version provisoire. La version définitive qui sera publiée sous www.fedlex.admin.ch fait foi.

Arrêté fédéral relatif à l’approbation d’une modification du territoire des cantons de Berne et du Jura (Transfert de la commune bernoise de Moutier)

du ...

L’Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l’art. 53, al. 3, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1

La modification du territoire des cantons de Berne et du Jura découlant du transfert de la commune de Moutier du canton de Berne au canton du Jura est approuvée.

Art. 2

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² S’il est établi dans les dix jours qui suivent l’échéance du délai référendaire qu’aucun référendum n’a abouti, il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

³ Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l’entrée en vigueur.

RS

¹ RS 101

² FF 2024 ...

2024...

«%ASFF_YYYY_ID»